

## **Note relative aux chaires de professeur.es junior.es Université Lumière Lyon 2**

Les chaires de professeur.es junior.es relèvent d'un dispositif prévu par l'article 4 de la Loi de programmation de la recherche (LPR) de 2021. Le décret 2021-1710 du 17 décembre 2021 en établit les modalités et conditions de mise en œuvre. Une circulaire en date du 5 janvier 2022 précise les conditions d'attribution d'une 2<sup>nd</sup>e vague de contrat au niveau national

Ce dispositif prévoit le recrutement d'un.e docteur.e (sans qualification CNU nécessaire) par un comité de sélection composé de 6 à 10 membres de niveau Professeur ou assimilés avec 50% d'extérieurs minimum et au moins 40% de chaque sexe. Ce COS doit déterminer la meilleure candidature à un projet de recherche devant se dérouler sur une période de 3 à 6 ans dans le cadre d'un contrat spécifique.

A l'issue de ce contrat (comprenant une évaluation à mi-parcours), le/la professeur.e junior sera évalué.e par une commission de titularisation en vue de la transformation du contrat en poste de Professeur.e de plein exercice (titularisation).

Dans la mesure où il conduit à un financement ministériel complémentaire versé à l'établissement couvrant la totalité du salaire du professeur junior ainsi recruté (hors GVT), ce dispositif constitue actuellement le seul levier permettant la création financée par le ministère de nouveaux postes d'enseignant.es-chercheur.es. Il s'agit cependant d'un dispositif limité à 15% des recrutements annuels d'EC au niveau national.

Le projet sur lequel est opéré le recrutement doit s'inscrire dans la stratégie de l'établissement, dans des domaines de recherche qu'il convient de justifier. Il doit permettre, selon la circulaire :

- Soit de renforcer les forces de l'établissement sur des thématiques existantes ou sur des thématiques émergentes, en lien avec de nouveaux axes d'enseignement ;
- Soit de recruter un.e jeune chercheur.e sur des domaines scientifiques en développement ;
- Soit de recruter un.e EC plus confirmé.e sur des disciplines concurrentielles au plan international.

### **Position de l'établissement**

Il est proposé que l'Université porte des projets de chaires de professeur.es junior.es prioritairement dans des domaines où elle dispose d'un fort potentiel scientifique mais pour lesquels la coïncidence entre besoins pédagogiques et besoins scientifiques est aujourd'hui difficile à établir, si bien que les demandes de postes des laboratoires ne rencontrent pas celles des composantes de formation. L'enjeu est donc de maintenir ou de conforter nos forces de recherche dans ces domaines tout en se donnant le temps et les moyens de mieux articuler formation et recherche.

Les unités de recherche seront invitées à transmettre des propositions argumentées au moyen des formulaires dédiés sur le volet scientifique et présentant un projet cohérent d'enseignement en lien avec une ou des composante(s), UFR ou institut. Ce projet intégrera

ainsi les enseignements associés au contrat de chaire de professeur junior (64h au minimum par an pendant la durée du contrat) puis le projet amenant à l'intégration pleine et entière du/de la futur.e collègue à l'issue de sa titularisation.